

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

TRAVAUX - RUE DE LA MISERICORDE/RUE NEUVE

POSE DE POUBELLES ENTERREES

DU 24 OCTOBRE 2022 AU 7 NOVEMBRE 2022



Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2022-1503

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES demeurant RUE HENRI PITOT - 11000 CARCASSONNE pour la pose de poubelles entérées du 24/10/2022 au 07/11/2022.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ne pourra intervenir les lundis pour cause de marché hebdomadaire qu'à partir de 14h00 sur l'axe suivant :

- Rue de la Miséricorde, du jardin de la Mairie au Cours de la République.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du 24/10/2022 au 07/11/2022 sur l'axe suivant :

- Rue de la Miséricorde de l'intersection de la rue du Général Dejean au Cours de la République

- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE 3 :** La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période des travaux du 24/10/2022 au 07/11/2022 sur l'axe suivant :

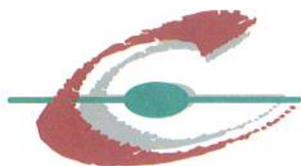
- Rue de la Miséricorde de l'intersection de la rue du Général Dejean au Cours de la République

- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale :

**ARTICLE 4 :** Le sens de circulation sera inversé rue Neuve pour les riverains , les véhicules de secours et les ambulances, durant la période des travaux du 24/10/2022 au 07/11/2022 .

- l'entreprise mettra en place les panneaux de signalisation et occultera le panneau sens interdit

**ARTICLE 5 :** Autorisation est donnée à l'entreprise JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES d'empruntée la rue Miséricorde en sens interdit pour les camions qui sortent du chantier les lundis (jour du marché). la circulation sera régulée par une employé de l'entreprise rue Miséricorde intersection rue de Dunkerque.



Ville de Castelnaudary

**ARTICLE 6 :** L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,  
M. le Chef de Corps du Centre de secours,  
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,  
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 20 septembre 2022



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

